

Aucun risque de dissémination selon Bayer

© 07/02/2019 |  Terre-net Média

La découverte d'OGM dans des lots de semences de colza vendus à des paysans français ne présente « pas de risque de dissémination » dans des champs voisins de ceux où elles avaient été semées, a assuré jeudi Bayer à l'AFP.

« **L**e protocole validé avec les autorités compétentes assure **la destruction des parcelles avant la floraison pour éviter toute dissémination** », a déclaré à l'AFP Catherine Lamboley, directrice des opérations de Bayer en France. « Pendant deux ans, les agriculteurs ne peuvent pas produire de colza sur cette même parcelle et nous assurons un suivi pendant deux ans de ces parcelles pour éviter quelque repousse ou quelque dissémination. À partir du moment où le protocole est respecté, il n'y a pas de risque à ce qu'il y ait de dissémination », a assuré Catherine Lamboley.

La destruction des parcelles dans lesquelles avaient été semées ces semences, selon un protocole défini avec les autorités, « **assure un retour à la normale des parcelles dans les deux ans** », a-t-elle ajouté. Bayer n'était pas en mesure d'expliquer la cause de cette contamination des sacs de semences. « Nous analysons l'ensemble du processus. Cet OGM n'est pas autorisé à la culture en Argentine et nous transportons les semences en sacs fermés », a déclaré Catherine Lamboley. Dans les usines, le groupe ne traite « que des semences conventionnelles », a-t-elle ajouté, avant de conclure : « Aujourd'hui, nous n'avons pas l'explication de cette présence fortuite ». **Dans l'attente d'explications, le groupe rappelle avoir suspendu la production de semences en Argentine.** De son côté, la répression des fraudes (DGCCRF) a indiqué à l'AFP avoir demandé au total le retrait-rappel de huit lots correspondant à 3.307 sacs de semences.

Plusieurs syndicats agricoles se sont émus de la présence d'OGM dans des sacs de colza. Selon la FOP (producteurs d'oléoprotéagineux), « des centaines de producteurs » sont concernés par la destruction de leurs parcelles de colza. Bayer a évoqué le chiffre de 8 000 hectares, un peu partout en France, « dans la plupart des régions où on cultive du colza », a indiqué une porte-parole. Environ 1,2 million d'hectares de colza sont cultivés en France, selon Bayer. Selon la Coordination rurale, Bayer a proposé aux agriculteurs concernés « une indemnité forfaitaire non négociable de 2 000 euros par hectare, qui ne couvre pas dans certains cas l'intégralité du préjudice déjà connu ». Bayer a confirmé ce montant, qui couvre selon lui « la grande majorité des cas », mais a assuré être « à l'écoute de tous les cas particuliers ». Le groupe a insisté sur la quantité « infinitésimale » d'OGM retrouvés dans les sacs commercialisés par Dekalb, laquelle n'excède pas, selon lui, 0,005 %. Il a souligné que si « la culture d'OGM en France est interdite, par contre cet OGM est autorisé à l'importation et à l'alimentation animale et l'alimentation humaine ».

À lire aussi : [Des OGM dans des semences de colza, « étonnement » de syndicats agricoles](#)